

## STATUTS

### de la communauté de communes SAULDRE ET SOLOGNE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est formé entre les communes de Argent-sur-Sauldre – Aubigny-sur-Nère – Blancafort – Brinon-sur-Sauldre – La Chapelle-d'Angillon - Clément – Ennordres – Ivoy-le-Pré – Ménétréol-sur-Sauldre – Méry-ès-Bois – Oizon – Presly et Sainte-Montaine une communauté de communes qui prend la dénomination de « **Sauldre et Sologne** ».

**Article 2** : Le siège de la communauté de communes est fixé à Argent-sur-Sauldre, 7 rue du 4 septembre, propriété de la commune d'Argent-sur-Sauldre.

**Article 3** : La communauté de communes exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

#### A – Compétences obligatoires :

##### 1 - Aménagement de l'espace:

###### a) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

➤ «Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques » prévue au I de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➤ Exploitation et travaux d'entretien et d'aménagement du canal de la Sauldre et de l'Etang du Puits conformément aux statuts du syndicat de l'étang du puits et du canal de la Sauldre

➤ Développement d'infrastructures touristiques à vocation communautaire.

###### b) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

##### 2- Développement économique :

a) actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT

b) création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique

c) politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

d) promotion du tourisme, dont création des offices de tourisme selon l'article L. 134-1 du code du tourisme

##### 3 – Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

##### 4- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

<b>B – Compétences optionnelles :</b>
---------------------------------------

a) Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- Création et entretien d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables

b) Politique de logement et du cadre de vie :

- élaboration d'un schéma directeur du logement social,
- promotion et mise en œuvre d'actions des communes en faveur du maintien à domicile des personnes âgées.
- créer des services à la population à vocation communautaire.

c) Action sociale

- création, gestion et fonctionnement d'un relais d'assistant(e)s maternel(le)s

<b>C- Compétences facultatives :</b>
--------------------------------------

a) Etudes de faisabilité d'espaces de santé

b) La mise en œuvre du SPANC

c) La communauté de communes est compétente en lieu et place des communes pour porter le projet Artistique et Culturel de Territoire et le contrat culturel départemental. Elle aura la possibilité d'organiser directement des manifestations culturelles d'intérêt communautaire sur le territoire.

**Article 5** : La composition du conseil communautaire est arrêtée par le représentant de l'État dans le département conformément aux articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales.

**Article 6** : Le bureau du conseil de la communauté de communes est composé du président, des vice-présidents et éventuellement de conseillers communautaires élus par le conseil communautaire.

**Article 7** : La communauté de communes est dotée d'une fiscalité propre provenant de la fiscalité additionnelle aux 4 taxes locales.

**Article 9** : La communauté de communes est créée pour une durée illimitée.